



Décision de modification des conditions de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **MANDARIN PRO**, du 30 août 2024*

de la société PHILAGRO France

numéro de dossier 2025-2069

*Considérant qu'il convient de modifier les conditions d'utilisation de certains usages retirés « Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Pucerons », « Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits », « Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits» et « Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Pucerons pendant les délais de grâce,*

Les conditions d'utilisation du produit phytopharmaceutique pendant le délai de grâce désigné ci-après **sont modifiées** en France pour les usages précisés dans la présente décision et son annexe.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	MANDARIN PRO TATAMI JUDOKA TATAMI GOLD MANDARIN GOLD JUDOKA GOLD COUNTRY GOLD TOLEDE GOLD
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	PHILAGRO France 10A rue de la Voie Lactée Parc d'Affaires de Crécy 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR France
Formulation	Emulsion de type aqueux (EW)
Contenant	50 g/L - esfenvalérate
Numéro d'intrant	2000316
Numéro d'AMM	2000316
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 29/09/2025

DocuSigned by:

 Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Modification des modalités d'autorisation du produit

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Date limite pour la vente et la distribution	Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks
12603103 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits	0,03 L/ha	1/an	14	-	28/02/2026
Motivation du retrait :		L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer que le produit ne contient pas de coformulant figurant à l'annexe III du règlement (CE) n°1107/2009, ni d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines et d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, aux conditions revendiqués.			
12603150 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,025 L/ha	3/an	14	-	28/02/2026
Motivation du retrait :		L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer que le produit ne contient pas de coformulant figurant à l'annexe III du règlement (CE) n°1107/2009, ni d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines et d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, aux conditions revendiqués.			
12553103 Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits	0,03 L/ha	3/an	3	-	28/02/2026
Motivation du retrait :		L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer que le produit ne contient pas de coformulant figurant à l'annexe III du règlement (CE) n°1107/2009, ni d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines et d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, aux conditions revendiqués.			
12553122 Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,025 L/ha	3/an	3	-	28/02/2026
Motivation du retrait :		L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer que le produit ne contient pas de coformulant figurant à l'annexe III du règlement (CE) n°1107/2009, ni d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines et d'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, aux conditions revendiqués.			